

Règlement 2020

Article 1 : Organismes → Lyreco France

Lyreco France :

La société Lyreco France SAS, au capital de 49.036.520 €, dont le siège social est situé rue Alphonse Terroir – 59770 Marly, immatriculée au RCS de Valenciennes sous le numéro 571 722 669.

La légitimité RSE de Lyreco France est aujourd’hui reconnue par ses clients, ses partenaires et fournisseurs ainsi que par les organismes d’évaluation.

ECOVADIS, plateforme de notation de la performance sociale et environnementale des chaînes d’approvisionnement mondiales, situe Lyreco dans les 1% des entreprises les plus avancées dans ces stratégies au niveau international, et lui a attribué la note de 74/100 en 2019.

Lyreco France souhaite continuellement accroître son expertise en la matière en identifiant les meilleures pratiques de son marché, ainsi que les attentes de ses parties prenantes en matière de RSE.

Le partage des expériences et des pratiques est indispensable au développement des nouvelles idées dans les relations d’entreprise, en nous nourrissant les uns des autres, nous parviendrons à faire ramifier nos démarches dans tous les pans d’activités.

Lyreco France organise « Le Trophée RSE Lyreco » régi par la loi française et soumis aux conditions détaillées dans le présent règlement.

Article 2 : Objectif du Trophée RSE Lyreco

Identifier et récompenser les meilleures innovations, initiatives et bonnes pratiques RSE réalisées par nos clients selon les thématiques de transport, de déplacements, et de comportements d’achats.

Article 3 : Participants

Peuvent participer, toutes les entités, à but lucratif ou non (entreprise, associations, ...) domiciliés en France Métropolitaine, clients et non clients Lyreco France, partenaires et fournisseurs, quel que soit leurs effectifs, leurs secteurs d'activités, leurs chiffres d'affaires, sous réserve que ceux-ci puissent justifier d'un engagement RSE.
Les lauréats des Trophées précédents ne pourront pas re-candidater avant 2 ans.

Article 4 : Dossier de candidature

4.1 Le dossier de candidature ainsi que le présent règlement sont disponibles sur www.rseenjeux.com pendant la durée du concours ou sur simple demande à rse@lyreco.com.


4.2 Le Trophée distinguera et récompensera les participants en fonction des thématiques proposés :

- Mobilité & Transport
- Implication Sociale et Sociétale
- Achats responsables, Eco-conception & Economie Circulaire
- Innovations Technologiques et Digitales

Article 5 : Calendrier du concours

Le Concours démarre officiellement le 02/01/2020, date de la mise en ligne des dossiers d'inscription sur le site internet rseenjeux.com.

Le dossier dûment rempli devra être envoyé par voie électronique à l'adresse email suivante → RSE@lyreco.com au plus tard le 15/03/2020.

	Étapes	Dates
	Date de publication de l'appel à candidature	02 janvier 2020
	Date limite de dépôt des dossiers de candidature	15 mars 2020
	Dépouillement des dossiers	mi-mars – mi-avril 2019
	Annonce des résultats	15 avril 2020
	Remise des trophées	4 juin 2020

Article 6 : Composition du jury

Le jury sera composé de 3 personnes représentant Lyreco France, de 1 personne représentant Lyreco groupe et 1 représentant des parties intéressées intervenants extérieurs travaillant dans le domaine de la RSE.

Article 7 : Critères d'évaluation des dossiers

Le jury déterminera les lauréats, après évaluation de la pertinence des dossiers en fonction des critères suivants :

- *La description du projet*
- *L'objectif attendu*
- *Les actions mises en place*
- *Les indicateurs et méthodes de mesure*
- *Les résultats et bénéfices des actions.*

Le jury est souverain dans ses choix.

En cas d'ex aequo, le jury se réserve le droit de départager les dossiers.

Les lauréats des Trophées précédents ne pourront pas re-candidater avant 2 ans, mais auront la possibilité s'ils le souhaitent d'intégrer le jury des trophées 2020.

Article 8 : Impartialité et confidentialité des membres du jury

Chaque membre du Jury agit en son nom propre, en toute impartialité, objectivité et indépendance par rapport aux dossiers examinés.

Ils sont tenus au respect de la confidentialité sur les données qu'ils auront à connaître.

Article 9 : Remise des Trophées

Une invitation sera envoyée aux participants et/ou lauréats pour assister à la cérémonie de remise des Trophées dont le lieu et le planning seront communiqués par courrier et mail dans les délais annoncés dans l'article 5.

Article 10 : Publicité et promotion des lauréats

Du seul fait de la participation aux Trophées, les lauréats autorisent expressément et sans réserve, les organisateurs à utiliser et exploiter leur nom ainsi que la nature de leurs réalisations présentées aux Trophées RSE Lyreco, dans toute communication interne et externe liées aux présents Trophées, notamment dans les médias (Internet, Presse écrite) sans autre formalité ou autorisation préalable, pour une période de 2 ans sans que cette utilisation ne puisse ouvrir à d'autres droits.

La liste des lauréats sera communiquée sur les sites Internet de Lyreco France, le site rseenjeux.com, via les comptes Lyreco des réseaux sociaux et relayée par voie de presse.

La démarche RSE de chacun des lauréats sera en outre valorisée dans des publications ou outils de communication de Lyreco France.

Article 11 : Protection des données personnelles

Tout terme utilisé et non défini dans la présente clause est réputé avoir la signification qui lui est donnée dans le RGPD.

Dans le cadre du Trophée RSE Lyreco, Lyreco France et les Participants s'engagent à être en conformité avec l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles et notamment avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à

l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « **RGPD** »), incluant toutes provisions, directives, recommandations ou réglementations modificatives, additionnelles et/ou substitutives, promulguées antérieurement et/ou postérieurement au présent document ainsi que toutes les lois et réglementations locales applicables aux données personnelles des personnes concernées, collectivement dénommées ci-après les « **Règlementations Applicables à la Protection des Données Personnelles** ».

Aux fins de pouvoir organiser le Trophée, Lyreco France, agissant en tant que responsable de traitement, est amené à traiter un ensemble de données personnelles relatives aux employés du Participant, ainsi que des données personnelles relatives à toute autre personne physique dûment autorisée par le Participant à se connecter au site www.rseenjeux.com et à déposer un dossier de candidature au Trophée en son nom et pour son compte auprès de Lyreco France via email, ou le site internet www.rseenjeux.com, qui sont collectivement dénommées ci-après « **Personnes Concernées du Participant** » (ci-après dénommées « **Données Personnelles du Participant** ») conformément aux définitions posées par le RGPD.

Lyreco France peut également être amené à transmettre au Participant, dans le cadre du Trophée, certaines données personnelles de ses employés et représentants autorisés, collectivement dénommées ci-après les « **Personnes Concernées de Lyreco France** » (ci-après dénommées les « **Données Personnelles de Lyreco France** »). Les Données Personnelles de Lyreco France seront limitées aux catégories de données suivantes : noms, prénoms, adresse professionnelle, numéro de téléphone professionnelle et adresse électronique professionnelle.

Par souci de clarté, dans la présente clause, chaque partie agira en tant que responsable des traitements de données personnelles collectées auprès de l'autre partie (de manière directe ou indirecte) pour les besoins de la bonne organisation du Trophée.

1- Obligations de Lyreco France envers les Participants

Lyreco France s'engage à respecter les **Règlementations Applicables à la Protection des Données Personnelles** et notamment à :

1. Implémenter et maintenir les mesures de sécurité nécessaires pour sécuriser les Données Personnelles du Participant et en particulier, si nécessaire, et compte tenu de l'état de l'art, des coûts d'implémentation, de la nature, du périmètre, du contexte et de la finalité du traitement concerné aussi bien que des risques, du degré variable de probabilité et de sévérité d'atteinte aux droits et libertés fondamentales des personnes physiques, dans le but de garantir un niveau de sécurité adapté au risque encouru, incluant notamment, selon ce qui semble approprié :
 - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.
2. Procéder à des audits internes, le cas échéant, permettant de s'assurer de sa conformité avec les Règlementations Applicables à la Protection des Données Personnelles.

3. Régulièrement dispenser des formations auprès de son personnel quant à la criticité et les règles applicables en matière de gestion des données personnelles dans le cadre de leurs missions. Lyreco France s'engage également à ce que chacun de ses employés amenés à traiter des données personnelles dans le cadre de leurs missions soient liés par une obligation contractuelle de confidentialité.
4. Transmettre une information complète et transparente aux Personnes Concernées du Participant, conformément aux obligations décrites dans les Réglementations Applicables à la Protection des Données Personnelles. Lyreco France a publié sur son site internet commercial et sur son site www.rseenjeux.com une politique de confidentialité à destination des utilisateurs du site internet et facilement accessible à partir de la page d'accueil dudit site internet (ci-après la « **Politique de Confidentialité** »).
5. Apporter une réponse, dans un délai raisonnable, à toute requête reçue de la part des Personnes Concernées du Participant et dans tous les cas respecter, au minimum, les prérequis imposés par les Réglementations Applicables à la Protection des Données Personnelles.
6. Conserver un registre à jour de l'ensemble des catégories de traitements de données personnelles effectuées dans le cadre du Trophée, et pendant toute sa durée.
7. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services conçus postérieurement à l'entrée en vigueur du RGPD, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.
8. Garantir sa conformité par rapport aux Réglementations Applicables à la Protection des Données Personnelles concernant le transfert de données à caractère personnel.

2- Obligations du Participant envers Lyreco France

a) Obligation d'information des Personnes Concernées du Participant

Concernant l'information des Personnes Concernées du Participant (§4 ci-dessus) :

- Étant entendu que le Participant peut être amené à communiquer des Données Personnelles du Participant à Lyreco France dans le cadre du Trophée, et que cette transmission doit être considérée comme une collecte indirecte des Données Personnelles du Participant par Lyreco France conformément aux dispositions de l'Article 14 du RGPD, le Participant s'engage à informer les Personnes Concernées du Participant au nom et pour le compte de Lyreco France, agissant en tant que responsable de traitement, dans le but de remplir ses obligations en vertu des dispositions de l'Article 14 du RGPD. Pour ce faire le Participant doit diriger les Personnes Concernées du Participant vers le site internet commercial de Lyreco France en les informant de l'accessibilité de la Politique de Confidentialité de Lyreco France à partir de la page d'accueil dudit site internet.
- Lorsque les Personnes Concernées du Participant communiquent directement leurs données personnelles, conformément aux dispositions de l'Article 13 du RGPD, au travers du site internet de Lyreco France ou par n'importe quel autre moyen, lesdites Personnes Concernées du Participant peuvent facilement accéder à la Politique de Confidentialité de Lyreco France à partir de la page d'accueil du site internet commercial de Lyreco France et obtenir ainsi toutes informations requises.

b) Traitement des Données Personnelles de Lyreco France par le Participant

Le Participant s'engage également à se conformer aux Réglementations Applicables à la Protection des Données Personnelles, et notamment, à souscrire aux mêmes engagements que ceux figurant aux paragraphes 1 à 8 ci-dessus à l'égard des Personnes Concernées de Lyreco France et concernant les Données Personnelles de Lyreco France. Le Participant doit informer Lyreco France sur la manière dont les Personnes Concernées de Lyreco France peuvent exercer les droits qu'ils détiennent en vertu des Réglementations Applicables à la Protection des Données Personnelles.

Article 12 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer à ce Trophée implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 13 : Responsabilité

La responsabilité des organisateurs est strictement limitée à la délivrance du Trophée effectivement et valablement gagné.

Les organisateurs dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement des Trophées. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler les Trophées et/ou le règlement, s'ils le jugent nécessaire. En tout état de cause, leur responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 14 : Litiges

La loi applicable est la loi française.